

Le conseil d'établissement

Rôle du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est l'instance principale qui définit le fonctionnement pédagogique et éducatif du LFT. Il est compétent pour le primaire et le secondaire.

Dans la préparation de ses travaux et avis, le conseil d'établissement agit en coordination avec les autres instances : conseil d'école, conseil de section internationale, conseil pédagogique, conseil des maîtres, conseil école-collège, commission de formation continue.

À partir de travaux préparatoires, et sur proposition du proviseur :

- Il adopte le Projet d'Établissement, le règlement intérieur, les horaires et le calendrier scolaire, le plan annuel d'éducation à l'orientation, le plan de formation continue du personnel, le programme d'actions à la santé et la citoyenneté et la prévention de la violence et du harcèlement, la composition des commissions et conseils dans l'école.
- Il émet un avis sur l'évolution de l'offre pédagogique, la carte des emplois, les questions d'hygiène et de sécurité, les missions particulières confiées aux enseignants, l'organisation de la vie éducative et les voyages scolaires.

Composition du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance tripartite, composé de:

- 5 membres votants de l'administration:
 - L'Ambassadeur de France ou son représentant
 - Le Chef d'établissement (président)
 - La directrice du secondaire
 - La directrice du primaire
 - La directrice administratif et financier
- 5 membres votants élus du personnel enseignant, éducatif, administratif et technique
- 3 parents d'élèves et 2 élèves du secondaire élus et votants

Les membres siégeant à titre consultatif : les conseillers consulaires de la circonscription, le consul de France ou son représentant, 2 membres du conseil d'administration, le vice-président du conseil pour la vie lycéenne.